



**Cocoa &
Forests
Initiative**

Cadre d'Action Commune – Côte d'Ivoire

1. Préambule

Reconnaissant le rôle essentiel que joue la filière du cacao en Côte d'Ivoire en termes d'emplois et de création de richesse pour les communautés rurales tout en cherchant à être responsable sur le plan environnemental et social et à protéger les forêts de Côte d'Ivoire ;

Notant l'importance de la filière du cacao dans le développement économique national, la réduction de la pauvreté en zone rurale et l'accélération de la transition vers des moyens de subsistance durables pour le près d'un million de petits agriculteurs qui cultivent le cacao ;

Soulignant le rôle crucial des forêts, de la biodiversité et de la conservation dans la lutte contre le changement climatique, la régulation du climat local et régional ainsi que la fourniture d'autres services écosystémiques essentiels qui soutiennent la résilience de la filière du cacao et des moyens de subsistance locaux ;

Reconnaissant le rôle de l'expansion des produits agricoles, y compris celui de la filière du cacao, dans la déforestation et la dégradation des forêts, et reconnaissant la contribution que la filière du cacao peut apporter en Côte d'Ivoire à la restauration des forêts et des paysages résilients ;

Comprenant l'importance des partenariats public-privé pour un développement économique durable inclusif et notre engagement à soutenir la réalisation des objectifs de la Déclaration de New York sur les Forêts, du Défi de Bonn pour la Restauration des Forêts, de l'Accord de Paris sur le Climat, et des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies ; et

Conscients de la nécessité de promouvoir, d'encourager et d'accélérer le développement économique et social en Côte d'Ivoire, afin d'améliorer le niveau de vie et le bien-être des populations ;

Conscient de l'ampleur des défis à relever, cette initiative nécessite l'engagement de toutes les parties prenantes, dans plusieurs secteurs au-delà des seuls signataires ;

Nous, les signataires de ce Cadre d'Action Commune, nous nous engageons à travailler ensemble sur les plans techniques et financiers, pour la préservation et la réhabilitation des forêts de Côte d'Ivoire, en accord avec la politique forestière nationale en vigueur.

2. Généralités

Ce Cadre d'Action s'appuie sur la Déclaration d'Intention Collective annoncée à la réunion de haut niveau organisée par Son Altesse Royale le Prince de Galles à Londres en mars 2017. Il définit les engagements principaux, les actions tangibles, les objectifs assortis de délais précis et d'autres prérequis nécessaires pour une chaîne de valeur du cacao sans déforestation en Côte d'Ivoire.

Le Cadre d'Actions a été développé au travers d'un processus multi-parties prenantes qui a rassemblé le Gouvernement, le secteur privé y compris les producteurs et organisations de producteurs, les organisations de la société civile nationales et internationales, les partenaires au développement et autres

25

ASL

parties prenantes en Côte d'Ivoire et à l'international. Il est organisé autour des trois thématiques suivantes :

- **Protection et restauration de la forêt** : cette thématique comprend la conservation des parcs nationaux et réserves, l'amélioration de la couverture forestière dans le domaine rural ainsi que la restauration des forêts classées, ayant été dégradées par les activités humaines, en particulier par l'empiètement des plantations de cacao ;
- **Production durable et sources de revenu des producteurs** : cette thématique comprend l'intensification responsable et la diversification de la production afin d'accroître les rendements et revenus des producteurs de cacao, et de réduire la pression sur les forêts ; et
- **Participation des communautés et inclusion sociale** : cette thématique couvre les garanties sociales au travers de l'engagement de la société civile et des communautés.

3. Engagements principaux

En signant ce Cadre d'Action, le Gouvernement et les entreprises signataires s'accordent sur huit engagements principaux :

1. **Interdire et prévenir les activités de la filière du cacao qui causent ou contribuent à la poursuite de la déforestation ou dégradation** des Parcs Nationaux et Réserves, Forêts Classées et forêts du domaine forestier protégé (domaine rural) ;
2. **Respecter les droits des producteurs de cacao**, en particulier au travers de l'identification et la réduction des risques sociaux et de la mise en œuvre progressive des actions afin de minimiser les impacts préjudiciables potentiels sur les aspects sociaux et économiques ;
3. **Promouvoir la restauration efficace et la conservation sur le long terme des parcs nationaux et réserves ainsi que des forêts classées** ;
4. **Renforcer la cartographie de la chaîne d'approvisionnement**, avec pour objectif final l'obtention d'une traçabilité totale jusqu'au niveau de la plantation ;
5. **Mettre en œuvre des actions tangibles et objectifs assortis de délais précis** sur la base de données fiables, de méthodologies robustes et crédibles, de consultations de parties prenantes et d'un calendrier réaliste ;
6. **Mettre en œuvre les actions adoptées dans le contexte d'une approche territoriale plus vaste**, en créant des liens forts avec des initiatives similaires sur d'autres productions agricoles, et en s'alignant pleinement sur la stratégie nationale REDD+ et les autres stratégies et plans nationaux pertinents.
7. **Travailler de concert à la mise en œuvre des actions du Cadre ainsi qu'à la mobilisation des ressources** financières et de l'expertise technique **requises**, entre autres via un processus d'engagement continu des parties prenantes autour d'un dialogue sur les questions clés, le développement d'un plan efficace de mise en œuvre, et les actions conjointes de partage des enseignements et des connaissances afin de renforcer les capacités institutionnelles ; et
8. **Fournir un suivi et un reporting efficaces sur les progrès réalisés** au niveau des engagements et actions afin d'assurer transparence et responsabilité.

RS AS

4. Actions pour la Protection et Restauration des Forêts

Les signataires reconnaissent l'importance cruciale de la protection et la restauration des forêts ayant été précédemment dégradées en Côte d'Ivoire. Ils s'engagent sur les points suivants :

- A. Il n'y aura plus de conversion d'aucune zone forestière (telles que définies dans la réglementation nationale et par les méthodologies telles que la Haute Teneur en Carbone et la Haute Valeur de Conservation) pour la production de cacao.
- B. Les entreprises signataires et le Gouvernement s'engagent à éliminer toute la production et l'approvisionnement de cacao dans les Parcs Nationaux et Réserves conformément à la promulgation et à l'application de la politique forestière nationale en vigueur ainsi qu'au développement de moyens de subsistance alternatifs pour les agriculteurs touchés. Un plan d'action sera mis en place à fin 2018 pour assurer le respect de cet engagement.
- C. Les entreprises signataires s'engagent à ne pas s'approvisionner en cacao provenant des Parcs Nationaux et Réserves au travers de leurs programmes d'approvisionnement direct et traçables, auprès des organisations de producteurs et des coopératives d'ici le 1er janvier 2018. Un plan d'action sera mis en place en janvier 2018 pour assurer le respect de cet engagement.
- D. Une approche différenciée basée sur le niveau de dégradation des forêts sera développée par le Gouvernement pour les Forêts Classées actuelles, et sera traduite en une stratégie nationale de restauration des forêts, d'ici fin 2018. Les caractéristiques, les superficies, le calendrier, les rôles et responsabilités seront progressivement spécifiés au fur et à mesure, dans les plans d'aménagement.
- E. Un statut légal de protection et de gestion sera accordé par le Gouvernement aux forêts résiduelles du domaine forestier protégé (domaine rural) de Côte d'Ivoire, en particulier aux forêts sacrées, d'ici le 30 juin 2018.

Ces engagements seront soutenus par les actions suivantes :

- A. Des cartes actualisées du couvert forestier et de l'utilisation des terres pour les différentes forêts ainsi que des données socio-économiques sur les producteurs de cacao et leurs communautés dépendants de ces forêts seront développées et rendues publiques par le Gouvernement d'ici le 31 décembre 2018, et des directives opérationnelles détaillées seront développées d'ici le 30 juin 2019, avec la contribution éventuelle du secteur privé, des organisations de la société civile et autres parties prenantes.
- B. L'application publique du Code Forestier amendé et des textes subséquents et la gouvernance par le secteur public seront renforcées au travers entre autres de campagnes de sensibilisation, de la formation des institutions de gestion forestière, d'une surveillance et d'un suivi renforcés, et de l'application de sanctions immédiates pour toute nouvelle infraction à compter de la promulgation du Code Forestier amendé au plus tard en juin 2018.
- C. Une collaboration publique-privé pour mobiliser davantage de ressources techniques et financières pour la protection et la restauration des forêts, incluant notamment : le soutien à des mécanismes financiers innovants (les types/modes financement appropriés seront définis dans les documents opérationnels d'exécution) afin d'assurer le Paiement des Services Environnementaux, la fourniture de moyens de subsistance alternatifs pour les producteurs de cacao affectés par les changements d'affectation des terres, la mise en œuvre de l'approche actuelle du Gouvernement sur la « contractualisation », et le développement de systèmes agroforestiers mixtes.

- D. Une collaboration publique-privé pour identifier : les bonnes pratiques, les itinéraires techniques et les mécanismes incitatifs pour la restauration des forêts, et les systèmes d'agroforesterie mixtes. Le Gouvernement développera des modèles d'agro-foresterie durables, en consultation avec toutes parties prenantes.
- E. Le Gouvernement, en collaboration avec toutes les parties prenantes, créera un fonds public-privé pour le financement sur le long terme des actions de préservation et de réhabilitation des zones forestières de haute valeur de conservation. Toutes les parties prenantes seront encouragées à soutenir ce fonds.

5. Actions pour la Production Durable et les Sources de Revenu des Producteurs

Les signataires reconnaissent que l'intensification agricole responsable dans les zones appropriées d'un point de vue environnemental et l'accroissement des revenus des producteurs sont des prérequis essentiels afin de réduire l'empiètement de l'agriculture sur les forêts. Ils s'engagent sur les actions conjointes suivantes :

- A. Promouvoir l'investissement dans la productivité à long terme du cacao dans des zones appropriées d'un point de vue environnemental afin de produire « plus de cacao sur moins de terres », au travers de la fourniture de matériel végétal amélioré, de la formation aux bonnes pratiques agricoles, à la nutrition des cultures et à la fertilisation des sols, de la protection phytosanitaire, et du développement et de la formation des organisations de producteurs qui sont des facteurs essentiels pour le développement d'une agriculture responsable.
- B. Promouvoir des sources durables et diversifiées de revenus pour les producteurs de cacao, au travers entre autres de la diversification des cultures vivrières, de l'association de cultures, du développement de systèmes agroforestiers mixtes et de cacaoculture ombragée, et d'autres activités génératrices de revenus visant à augmenter et diversifier les revenus des ménages.
- C. Promouvoir l'inclusion financière et l'innovation afin de faciliter l'accès des producteurs à des fonds de roulement et des fonds d'investissement nécessaires à la production et à la rénovation des plantations.
- D. Améliorer la cartographie de la chaîne d'approvisionnement, avec pour objectif final 100% du cacao traçable depuis la plantation jusqu'au premier point d'achat. Le secteur privé, en collaboration avec le Gouvernement, développera un plan d'action de traçabilité assorti d'un chronogramme qui sera mis en œuvre étape par étape afin d'atteindre une traçabilité complète et vérifiable, applicable à tous au plus tard fin 2019.
- E. Les entreprises signataires mettront en place des systèmes de suivi vérifiable pour une traçabilité depuis la plantation jusqu'au premier point d'achat, des politiques opérationnelles et des systèmes de contrôle qui permettent d'identifier efficacement les risques associés, ainsi qu'une vérification de haute qualité.

6. Actions pour la Participation des Communautés et l'Inclusion Sociale

Les signataires reconnaissent que l'engagement effectif et la responsabilisation des communautés productrices de cacao et des organisations de la société civile dans le Cadre d'Action sont essentiels pour mettre fin à la déforestation et la dégradation des forêts en Côte d'Ivoire. Ils s'engagent sur les points suivants :

RS
AS

- A. Partage complet et efficace des informations, consultation et participation pleine et entière des producteurs de cacao et de leurs communautés qui sont affectées par les changements d'utilisation des terres proposés dans le Cadre d'Action.
- B. Promouvoir des modèles communautaires de protection et de restauration des forêts, comprenant entre autres l'engagement des communautés riveraines et des producteurs dans des campagnes de sensibilisation sur le statut des Parc Nationaux et Réserves et Forêts Classées et sur le rôle critique joué par la forêt dans la régulation du climat, la fertilité des sols et le cycle de l'eau.
- C. Développement de plans d'action pour la protection et restauration de la forêt, et l'intensification responsable de l'agriculture qui prennent en compte les besoins de la jeunesse et les questions d'égalité des genres.
- D. Pour les Parcs Nationaux et Réserves, et les Forêts Classées, le Gouvernement évaluera et prendra les mesures pour réduire les impacts sociaux et les risques liés aux changements d'utilisation des terres proposés sur les producteurs agricoles et leurs communautés, et assurera la fourniture de ressources alternatives et la restauration du niveau de vie des populations affectées, en accord avec les standards raisonnables à convenir.
- E. Le Gouvernement préparera des directives opérationnelles sur les questions de réinstallation et de restauration du niveau de vie des populations affectées, d'ici le 31 décembre 2018, en prenant en compte quand cela sera pertinent les recommandations du secteur privé, des organisations de la société civile et des autres parties prenantes, et en accord avec les standards raisonnables à convenir.

7. Evaluation et Suivi

L'évaluation et le suivi des progrès réalisés au niveau national et du territoire seront essentiels pour assurer la responsabilité et la transparence, promouvoir l'apprentissage et identifier les mesures correctives de mi-parcours.

Un processus transparent et crédible sera développé de manière conjointe afin de mesurer et suivre les progrès réalisés grâce aux actions du Cadre, d'ici le 30 septembre 2018. Seront inclus :

- Le renforcement des capacités Gouvernementales à compter de la signature de ce Cadre d'Action par la mobilisation des partenaires techniques et financiers pour l'adoption d'un système transparent de suivi satellitaire incluant un système d'alerte sur la déforestation, qui seront rendus publics pour que toutes les parties prenantes puissent mesurer et suivre les progrès réalisés sur les objectifs globaux liés à la déforestation.
- L'adoption d'une série d'indicateurs de suivi généraux et vérifiables sur l'utilisation des terres, l'environnement et la situation socio-économique.
- Un reporting annuel, rendu public, par les entreprises signataires et le Gouvernement sur les progrès réalisés et les résultats relatifs à la mise en œuvre de leurs actions spécifiques liées au Cadre d'Actions.

8. Mise en Œuvre et Gouvernance

Le Gouvernement et les entreprises signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions du Cadre dans le contexte d'une approche territoriale plus vaste prenant en compte tous les facteurs de la déforestation, les initiatives similaires sur d'autres productions agricoles, tout en s'alignant sur la stratégie Nationale REDD+ et les autres stratégies et plans nationaux pertinents.

Chaque compagnie signataire préparera d'ici fin 2018 un plan d'action individuel qui sera rendu public et qui détaillera les actions spécifiques à entreprendre afin de réaliser les engagements définis dans le Cadre d'Actions, couvrant en particulier les informations techniques et financières indicatives dudit plan en référence à la « Protection et Restauration de la Forêt » et la « Production Durable et Source de Revenu des Producteurs ». Avant d'être finalisés, les projets de plan d'action individuel seront partagés avec le Gouvernement pour commentaire.

Le système de gouvernance de l'Initiative Cacao et Forêts établi pour aider au développement de ce Cadre d'Action Commune continuera à opérer après sa signature, et aura le mandat d'accompagner les différentes parties prenantes pour la mise en œuvre des actions de ce Cadre.

Un Groupe de Travail sur la traçabilité sera mis en place avec pour objectif 1) de développer le plan d'action pour 100% du cacao traçable depuis la plantation jusqu'au premier point d'achat et 2) d'explorer la faisabilité d'une traçabilité financière.

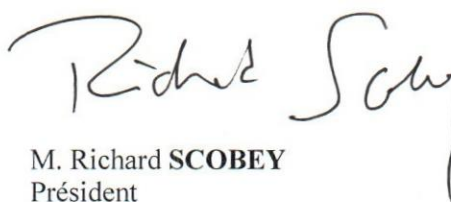
La Commission Nationale REDD+ déjà en place sera chargée d'examiner les progrès réalisés et fera des recommandations aux signataires pour la mise en œuvre diligente du Cadre d'Action.

Fait en Allemagne à Bonn, le 16 novembre 2017

Pour la République de Côte d'Ivoire **Pour la World Cocoa Foundation**



S.E.M. Alain Richard **DONWAHI**
Ministre des Eaux et Forêts



M. Richard **SCOBNEY**
Président